

**PROPOSITION DE LOI**

*tendant à la cession à la commune de La Brigue  
(Alpes-Maritimes) des terrains domaniaux de La  
Marta.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté, sans modification, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

**Article unique.**

Est autorisée, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 11 février 1959 entre, d'une part, le Directeur des Domaines du département des Alpes-Maritimes et le Conservateur des Eaux et Forêts à Nice, représentant l'Etat, d'autre part, le Maire

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 510, 641 et In-8° 108.

Sénat : 186 et 252 (1959-1960).

de La Brigue (Alpes-Maritimes) agissant au nom de la commune, la vente à cette dernière de 1.032 hectares 24 ares 88 centiares de parcelles domaniales situées sur son territoire et connues sous le nom de « Domaine de la Marta ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1960.

*Le Président,*

*Signé : Georges PORTMANN.*